

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 20 (1949)
Heft: 12

Artikel: Le vieux Saint-Imier économique [suite]
Autor: Fallet, Marius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825551>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXe ANNÉE

PARAIT UNE FOIS PAR MOIS

N° 12. DÉC. 1949

SOMMAIRE :

Le vieux Saint-Imier économique.

*Annexe : Action de solidarité jurassienne en faveur des communes intéressées
financièrement à la réorganisation technique des chemins de fer du Jura.*

Chronique bibliographique.

LE VIEUX SAINT-IMIER ÉCONOMIQUE¹⁾

IV. L'artisanat

Une économie en gestation.

Dès la seconde moitié du XVII^e siècle, l'agriculture, l'artisanat et le commerce sont développés en Erguel. A la longue, cette évolution progressive suscite des transformations profondes de la situation économique et sociale du pays. La révolution industrielle et commerciale des trois derniers siècles, tantôt lente, tantôt brusque, modifie la manière de vivre des populations.

Cette période durant, la Seigneurie d'Erguel, puisqu'il faut l'appeler par son titre officiel, est une pépinière d'hommes et de femmes qui marquent fortement de leur intelligence comme de leur action les destinées économiques et sociales, les destinées politiques aussi, du pays. Dans des ruches bourdonnantes d'activité agricole, artisanale, industrielle et commerciale, l'âme erguélienne puise la vigueur nécessaire pour dominer les conditions matérielles d'une existence en gestation. Pays essentiellement agricole, les coutumes et traditions de l'Erguel reflètent longtemps son régime économique, régime pastoral et rural s'il en fût, dont le statisme dut céder avec le temps le pas au dynamisme industriel et commercial.

L'influence exercée par les modes de propriété.

Sous l'ancien régime, on distinguait en Erguel également trois modes de propriété : la propriété seigneuriale, c'est-à-dire du prince-évêque, la propriété communale et la propriété familiale. Seigneur temporel, le prince-évêque était le détenteur des fiefs et banalités, c'est-à-dire du sous-sol (mines et carrières, etc.), des forêts et cours d'eau, moulins, scieries, fours banaux, des forges et martinets, inféodés à des communautés ou à des particuliers. Toutes ces possessions furent l'objet d'un droit régalien. La propriété communale consistait essentiellement en pâturages et forêts dits les communaux ; la pro-

1) Voir bulletin No 7/1949.

priété familiale ou privée était fort morcelée. Il serait intéressant de suivre pas à pas les transformations de la propriété seigneuriale en propriété communale et de cette dernière en propriété corporative et familiale. L'étude serrée de cette transformation nous montrerait l'influence que la propriété a exercée sur l'évolution économique, politique et sociale du pays.

*L'importance croissante de l'artisanat. Ses causes et ses conséquences.
La Guerre de 30 ans et l'indépendance des Ligues suisses
de l'Empire germanique.*

A partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, l'artisanat acquiert en Erguel et à Saint-Imier en particulier, une importance grandissante. Trois ordres de faits ont été à l'origine de cette ascension de l'artisanat erguélien : l'indépendance plus marquée de l'Erguel à l'égard de Bienne ; les conséquences économiques et sociales de la Guerre de 30 ans ; la déclaration d'indépendance, de la Confédération suisse de l'Empire germanique, reconnue en 1648 par le traité de Westphalie.

Après la Guerre de 30 ans, l'Erguel ressentit avec une acuité redoublée la nécessité de nouvelles activités économiques, soit principales et permanentes, soit accessoires et saisonnières. Le développement de l'artisanat, l'introduction de la dentellerie, de la bonneterie et de l'horlogerie furent en substance ces nouveaux champs d'activité. L'indépendance politique de la Confédération suisse de l'empire, unit plus étroitement que dans le passé le Jura-Sud actuel (l'Erguel, la Prévôté de Moutier-Grandval, Bienne, La Neuveville et la Montagne de Diesse au Corps helvétique, tandis que le Jura-Nord actuel demeurait terre d'empire. Ce rapprochement du Jura-Sud actuel et des cantons évangéliques eut au double point de vue économique et politique des conséquences fort heureuses. Désormais des artisans erguéliens font leur tour de compagnonnage en Suisse alémanique, sinon en Suisse romande, singulièrement à Neuchâtel. Ils vont « wandeler » (wandern, le terme est dans les documents). Cet échange suscite de part et d'autre l'émulation professionnelle et économique.

*L'artisanat erguélien adopte les coutumes des corporations
de métiers alémaniques.*

L'Erguel n'a jamais connu de métiers jurés organisés en corporations ou compagnies, comme on les appelait. En aucun temps, l'artisanat erguélien a été constitué en maîtrises avec des statuts et règlements écrits. Il ne vécut pas pour autant sous un régime de liberté industrielle et commerciale absolue. Il y eut les limitations imposées par le gouvernement épiscopal et les limitations librement consenties par la conscience chrétienne, sinon l'intérêt des artisans. Mais dès la seconde moitié du XVII^e siècle, l'artisanat erguélien adopte à son tour « les ordres des Allemagnes », c'est-à-dire les us et coutumes des maîtrises jurées de la Suisse alémanique. Les documents sont explicites à cet égard. Je ne citerai que deux lettres d'apprentissage. Celle délivrée le 13 janvier 1688 par Jacob Marchand, maître cordonnier à Villeret à Josué, fils d'Henri Charles, en son vivant maître cordonnier au même lieu. La lettre dit textuellement : L'apprenti se propose de s'en aller hors du lieu, soit pour tirer contre l'Allemagne ou ailleurs

pour y travailler de son métier de cordonnier. Une lettre d'apprentissage délivrée le 26 février 1712 à Sonvilier est encore plus explicite. Elle est intitulée : Lettre d'apprentissage et recommandation du valet (compagnon) aux Compagnies et tzounfte (Zünfte, maîtrises jurées) de cordonniers.

Les réfugiés huguenots et l'Erguel.

Dès la révocation de l'Edit de Nantes en octobre 1685 et pour ainsi dire tout le long du XVIII^e siècle, des réfugiés huguenots ont passé par l'Erguel ; quelques-uns y séjournèrent temporairement. Ils eurent leur part dans le développement du commerce et de l'horlogerie en particulier, cependant leur nombre a été trop restreint ; ils ne pouvaient susciter cet essor industriel et commercial si vigoureux, si durable, dont le Pays de Neuchâtel, Genève et le Pays de Vaud ont été le théâtre, pour ne parler que de la Suisse romande.

Le passage de l'Erguel du régime agricole au régime industriel et commercial. La charte économique de 1726 de la principauté épiscopale de Bâle et le développement de l'industrie et du commerce.

Le XVII^e siècle marque le passage résolu de la Suisse protestante du régime agricole au régime industriel et commercial. Nous sommes à l'aube du mercantilisme — les économistes français l'appellent aussi le « colbertisme », c'est-à-dire du système politique et économique assurant dans l'Etat la prépondérance des activités industrielles et commerciales au regard de l'agriculture, système qui développe ces activités, les augmente, encourage et favorise par des mesures protectionnistes. La révolution industrielle et commerciale moderne en est l'aboutissement. C'est dans ce cadre, qu'il faut situer le développement de l'artisanat, de l'industrie et du commerce en Erguel et dans l'ancienne principauté épiscopale de Bâle en général.

Quoique tardivement, et plus lentement que d'autres Etats — le Pays de Neuchâtel, par exemple — la principauté épiscopale de Bâle adopte et applique à sa manière accoutumée les doctrines mercantilistes. L'ordonnance de février 1726 du prince-évêque Jean-Conrad (de Reinach) est une véritable charte industrielle et commerciale de la principauté. Elle s'inspire des maximes d'Etat du colbertisme en instituant : une commission des finances ; une commission des eaux et forêts ; une commission des fers, forges et martinets ; une commission des bâtiments et réparations chargée d'avoir l'œil entre autres sur les greniers de Son Altesse, les métairies, les bergeries, les fabriques, moulins, mines, fontaines, digues et étangs ; une commission du commerce, des magasins, des halles et péages ; une commission supérieure des affaires de police industrielle (police des boulangers, bouchers, meuniers, cabaretiers, marchands) ; une commission des grands chemins pour l'amélioration des voies de communication pour favoriser le commerce et l'industrie (transports, postes, etc.).

Pour la meilleure compréhension des intentions du gouvernement épiscopal il me faut reproduire ici textuellement l'ordonnance de février 1726 « établissant une commission du commerce, des magasins, des halles et péages ». Le commerce et le trafic étant un des grands

biens de l'Etat, y est-il dit, et souhaitant procurer au Nôtre tout ce qui peut lui être avantageux, Nous avons à cet effet établi et créé une commission du commerce pour qu'icelle aye cette singulière attention de quelle manière le commerce pourrait y être plus commodément qu'il n'a été jusqu'à présent introduit suivant la situation de nos Etats et les lieux les plus propres et les plus commodes et selon l'industrie, le goût et le génie de nos peuples.

Pour parvenir à une heureuse réussite dans cette entreprise, il est nécessaire que cette commission de commerce s'informe et sache :

1. Les biens et avantages dont la Providence a pourvu nos Etats par dessus d'autres par la vente et le trafic desquels biens dans les pays étrangers tant éloignés que près, Nous et Nos sujets (nous) pourrions tirer des profits.

Que de même ladite commission se procure et se mette dans l'entière connaissance de tout ce dont Notre Principauté est dépourvue et qui luy est cependant d'une nécessité, de quelle manière ce nécessaire pourrait être plus facilement achepté des Etats étrangers. Comme aussi comment pareilles provisions pourraient être charriées et amenées dans nos Etats à peu de frais afin que par après icelle commission puisse les vendre, échanger ou débiter elle-même dans nos Etats ou les employer à ce qui sera le plus profitable.

2. Pour cet effet est à savoir de quelles sortes de fabriques, manufactures et pareils commerces sont à commencer avec le plus de profit, l'endroit où pareilles entreprises peuvent être effectuées, tant par rapport à la facilité de la voiture (des transports) que pour l'entretien d'icelle.

3. Et pour que tous Nos droits des halles, magasins, foires et péages ne se trouvent point diminués mais plus exactement retirés et augmentés, ordonnons à Notre dite commission de se procurer de même l'entière connaissance d'iceux et des actes et documents dressés à ce sujet, de même que du droit commun des péages aux fins de savoir positivement ce qui Nous appartient et ce dont Nous sommes déportés (départis) envers les étrangers, les Etats voisins, Nos villes, seigneuries et sujets par des concessions, privilèges et exemptions, soit en partie ou entièrement pour qu'en tout on puisse prendre sur cette connaissance les mesures nécessaires et faire observer le tout de la meilleure manière qu'il sera possible.

4. Voulons en outre que la dite commission dresse un état exact et commode de toutes les foires de nos villes et bourgs, de tous nos halles, magasins et péages afin que suivant la situation, plus grands ou moindres frais des chemins, ponts et passages, les tarifs et règlements des péages en puissent être corrigés et renouvelés.

La charte de février 1726 ne demeura pas lettre morte, au contraire. Les forges d'Undervelier et de la Reuchenette étaient d'insatiables consommatrices de charbon de terre. Pour assurer leur alimentation en ce combustible si précieux, une ordonnance du 27 novembre 1726 interdit l'exportation du charbon de la principauté. L'art. 5 de l'ordonnance de février de la même année statua ce qui suit : Pour examiner et se consulter sur les mesures qui peuvent être le plus convenable pour réussir dans ce que Nous venons de dire, Nous ordonnons à la dite commission (du commerce) de s'assembler aussi sou-

vent qu'il sera possible, de faire le rapport de tout ce qu'il sera nécessaire à Notre Conseil de la Chambre des Comptes de proposer à iceluy conseil les moyens qu'elle trouvera convenables, et elle aura cette particulière attention que tous les mandats, ordonnances spéciales et générales qui auront été été adressés à ce sujet aux Bailliages et à Nos sujets soyent continuellement suivis et non comme il est arrivé jusques à présent seulement publiés sans les avoir jamais observés.

Des mesures antérieures avaient déjà restreint les franchises des villes et des campagnes de la principauté, provoquant ainsi le mécontentement et le soulèvement des populations. L'application de l'ordonnance de février 1726 « pour la régie des affaires » de la principauté marquait son passage définitif du régime agricole au régime industriel et commercial. Cette transition n'alla pas sans heurts. C'était la rançon du progrès économique. A voir les choses de haut et non pas à travers l'optique partisane, l'intérêt fiscal et autre par trop marqué du gouvernement de la principauté empêcha la « régie des affaires », autrement dit l'administration épiscopale, de concilier, voire d'harmoniser l'aspect politique et l'aspect économique du problème. Problème troublant qui se pose impérieusement à chaque tournant décisif de l'histoire des peuples, sa solution économique n'allant pas sans sa solution politique, ni la solution politique sans l'économique.

La déclaration souveraine de 1742.

Suivant l'exemple vigoureux donné par les Neuchâtelois leurs voisins, les Erguéliens s'adaptent avec force et persévérance. Non sans protestation et une opposition fort vives, ils acceptent le nouveau régime. Dans tout ce mouvement, Saint-Imier est appelé à jouer un rôle de premier plan. Pour l'Erguel en général et Saint-Imier en particulier, la déclaration souveraine de juin 1742 a été de la part du prince-évêque un acte d'apaisement d'essence politique et économique tout ensemble. Elle mit fin à l'agitation qui troubla le pays au cours des années 1720 et 1730.

L'application de la charte économique de 1726 par les successeurs du prince-évêque Jean-Conrad.

Les successeurs du prince-évêque Jean-Conrad eurent eux aussi à cœur le développement économique de la principauté en général et des voies de communication en particulier. La route de Courrendlin à Court, passant par Moutier, terminée en 1752 sous l'administration de Joseph-Guillaume Rinck de Baldenstein, rendit de grands services au commerce et à l'industrie en assurant des communications plus directes, plus suivies, entre le Jura-Nord et le Jura-Sud actuels.

Parmi les officiers de la cour épiscopale, le conseiller Decker fut peut-être le plus intelligent et le plus actif. Il doit être considéré comme un des promoteurs principaux de la restauration des routes du pays et de la construction de nouvelles voies de communication, affirme avec beaucoup de raison l'infatigable fouilleur d'archives qui avait nom Auguste Quiquerez. Decker fit progresser plusieurs branches de l'administration et de l'industrie. Ses écrits, ajoute Quiquerez, comparés à ceux de la plupart des autres conseillers contemporains du prince, lui assurent une supériorité incontestable. A Bellelay, Decker

fit bâtir la halle destinée au séchage de la tourbe extraite du marais proche. Elle remplaça, partiellement du moins, le charbon de bois, dont la consommation prodigieuse saignait à blanc les forêts du Bas-Erguel en particulier.

Ce n'est pas ici le lieu de parler d'autres officiers du prince qui travaillèrent en Erguel et ailleurs avec un esprit ouvert et méthode à l'essor économique du pays. Il me faut mentionner cependant le notaire Jacob Jaquet, de Saint-Imier, géomètre arpenteur, commissaire des fiefs de la principauté et collègue de Decker au conseil de commerce.

La France et l'économie de la principauté. Les privilèges des Suisses en France garantis aux sujets du prince-évêque.

Lors des troubles des années 1720-1730, le prince-évêque Jean-Conrad et Jacques-Sigismond de Reinach son successeur, tournèrent les regards vers la France. Telle est l'origine du traité d'alliance entre Sa Majesté très chrétienne le roi de France et le prince-évêque de Bâle, conclu à Soleure le 11 septembre 1739 et ratifié à Versailles le 22 du même mois. A cette occasion, des garanties nouvelles assurent aux sujets de la principauté le bénéfice des privilèges commerciaux et industriels dont les Suisses jouissaient en France depuis le règne de Louis XI, et surtout depuis le traité de paix perpétuelle de 1516, conclu par le Corps helvétique avec le roi François I^{er}. Les habitants des régions protestantes de la principauté bénéficiaient déjà pleinement de ces privilèges comme membres du Corps helvétique. Ceux de la partie catholique de la principauté, partie qui était restée terre d'empire, jouirent partiellement de ces avantages en vertu de l'alliance des cantons catholiques avec la France. Or les sujets catholiques de la principauté n'avaient pas à proprement dire le titre de Suisses et des contestations s'élevaient souvent à ce sujet. Les avantages accordés par la France en 1739 concernent surtout les immunités et franchises de commerce. Toujours est-il que l'Erguel sut faire valoir ces privilèges avec succès. Ses maréchaux-taillandiers marchands de faux, les Véron de Saint-Imier entre autres, en bénéficièrent.

Les classes d'artisans.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, dans l'Erguel en général et à Saint-Imier en particulier il y a deux classes d'artisans. Une première classe était composée de propriétaires de terres familiales exploitées par la famille ou louée à des fermiers. Ces artisans-là occupent des gens du métier, soit des membres de la famille, soit des personnes assujetties, originaires du lieu ou du dehors. Ils travaillent pour le marché local et régional, voire pour l'exportation, fréquentent les foires du pays et souvent hors du pays.

Une seconde classe d'artisans possède peu ou point de terres. Au contraire des premiers, ces petits artisans travaillent presque exclusivement pour le marché local, tantôt pour une famille, tantôt pour une autre, à l'exception des artisans du bâtiment. Par des contrats (marchés) faits avec des maîtres maçons ou maîtres charpentiers, des ouvriers (valets, compagnons) s'engagent à suivre le maître « partout où il ira travailler » (parfois jusqu'en Alsace) « pour le servir » pendant une période déterminée de l'année, le plus souvent de la

Saint-Georges à la Saint-Martin. Ces maîtres et ces ouvriers étaient plutôt des artisans saisonniers.

Il y avait l'artisan sédentaire travaillant chez lui en chambre ou dans une manière d'atelier, sinon sur un chantier, et l'artisan qui besognait « à la journée » chez le client. Il y avait enfin l'artisan ambulant, étranger presque toujours : « l'aiguiseur » comme on l'appelait, c'est-à-dire le rémouleur ; le magnin qui vendait et raccommo- dait des ouvrages en fer-blanc et en étain, de la faïence, etc. ; le boisselier, faiseur et vendeur d'ustensiles de cuisine et de ménage ; le vannier vendant force paniers et corbeilles.

L'exercice des professions artisanales était considéré comme particulièrement honorable ; elles se transmettaient de père en fils. Aussi rencontrons-nous à Saint-Imier comme ailleurs des lignées de meuniers et de bouchers ; de tanneurs, tailleurs, teinturiers, cordonniers et chapeliers ; de maçons, charpentiers, maréchaux-forgerons, etc.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les artisans autochtones, c'est-à-dire communi- ers de Saint-Imier et appartenant à de vieilles familles du village sont la forte majorité. L'introduction de la pendulerie et de l'industrie de la montre en Erguel a cette autre conséquence : l'artisan du pays délaisse la branche artisanale exercée par ses pères pour embrasser l'horlogerie. Dès lors, des artisans venus du dehors et de plus en plus nombreux s'établissent définitivement à Saint-Imier, surtout à partir du XIX^e siècle. Plusieurs sont Erguéliens et originaires de la région ; d'autres descendants de paysans bernois fixés en Erguel depuis une, sinon plusieurs générations ; il y a aussi des Neuchâtelois, des Suisses allemands autres que des Bernois, et enfin des compagnons temporaires, venus de Suisse romande, de Suisse alémanique, voire d'Allemagne.

En Erguel, et à Saint-Imier en particulier, l'artisanat n'a pas été un champ d'activité fermé comme ce fut le cas dans les villes de l'ancienne principauté-évêché de Bâle et d'ailleurs où les maîtrises jurées étaient souvent toutes-puissantes.

L'apprentissage.

Par esprit de corps et par tradition, l'artisanat et les familles en général tiennent à des apprentissages réguliers faits selon les règles du métier. Les contrats d'apprentissage écrits conclus « par devant notaire » sont la règle. Les stipulations de ces contrats suscitent l'intérêt le plus vif de l'économiste-historien. Il y constate le sérieux des conceptions de l'apprentissage de la part des maîtres, parents et apprentis. A Saint-Imier comme ailleurs on sait fort bien qu'un bon apprentissage fait « selon l'art et la science de la profession » est le fondement de l'existence future de l'homme de métier et de sa famille. On trouve dans les contrats d'apprentissage et les conventions familiales (traités de partage, etc.), des stipulations touchantes attestant le prix attaché à la formation professionnelle. Le 6 juillet 1740, l'arpenteur et sautier (huissier) Jean-François Meyrat « fait partage des biens de la famille et convention avec ses enfants ». « Comme Abram, Adam, Jonas, Elisabeth et Susanne-Clève, ses fils et filles n'ont encore appris aucun métier, il réserve pour leur apprentissage 12 écus par garçon et 6 écus par fille, car il continuera à les élever et leur fera apprendre un métier ». Ces sortes de stipulations ne sont pas rares. On voit aussi

avec quelle sollicitude vraiment chrétienne les veuves et les autorités tutélaires entourent les apprentissages des orphelins. Ces stipulations honorent toute une population.

Les jeunes gens et les jeunes filles de Saint-Imier faisaient leur apprentissage au village, parfois aussi chez un artisan ou une artisane de la région, voire hors du pays, à Neuchâtel, par exemple, dont la réputation industrielle et commerciale exerça une attraction manifeste sur les Erguéliens.

L'artisanat alimentaire.

Les moulins et les meuniers. Sous l'ancien régime, autrement dit sous l'ordre politique, économique et social antérieur à la Révolution française, la plupart des moulins de l'ancienne principauté épiscopale de Bâle (Jura bernois actuel) étaient des fiefs du souverain temporel, à savoir du prince-évêque. A la Réforme, ce dernier hérita plusieurs fiefs du Chapitre (chanoines) de la collégiale de Saint-Imier, entre autres des moulins.

Sous le régime féodal, la souveraineté découle de la propriété, qui donne au souverain, dans le cas concret au prince-évêque, et subsidiairement au Chapitre de Saint-Imier, des droits précis, entre autres celui de percevoir diverses taxes et d'imposer des banalités aux villes et villages, sous clause de rachat. Certains moulins étaient des fiefs du seigneur à cause des cours d'eau : le fait caractérise le moulin proprement féodal. Le prince-évêque affermaient ou vendait les moulins à charge pour le meunier exploitant de remplir certaines obligations et de faire des prestations pécuniaires (redevances ou cens). Le chapitre de Saint-Imier fit exploiter ses moulins par des frères convers au service des chanoines.

Le moulin d'autrefois était le plus souvent une usine à tout faire, une usine-mère. Au moulin ou rouage dispensateur de la force motrice était presque toujours annexée une scierie, parfois un battoir pour battre les céréales, une foule pour nettoyer les tissus, une huilière, une ribe pour décortiquer le chanvre et le lin ; il y avait parfois même une molière (pierre à meuler ou aiguiser) et une forge. Quand l'un ou l'autre de ces établissements annexes ou accessoires ne faisait pas directement corps avec l'usine-mère, il se trouvait cependant dans sa proximité immédiate.

La navette (*brassica oleifera*) — elle ressemblait beaucoup au colza — et la fêne servaient à faire l'huile : la navette l'huile d'éclairage, la fêne l'huile comestible. L'huilière comportait trois éléments essentiels : la ribe ou rebatte proprement dite, la chaudière et le pressoir. La ribe consistait en deux meules, dont l'une était horizontale (gisante et formait un bassin), l'autre, la meule volante ou courante, dressée perpendiculairement à la première. Le meunier versait dans la meule gisante la fêne et la meule volante l'écrasait. Puis il faisait chauffer les résidus dans la chaudière installée à proximité ; il portait enfin les matières cuites au pressoir. La ribe broyait aussi les fruits et servait enfin à la mouture des grains et autres produits destinés à l'affouragement du bétail.

A toutes les périodes du passé erguélien, la Suze a été un élément vivifiant de la vie économique et sociale du Val de Saint-Imier. Au village, il y avait le moulin « de sur le Pont », appelé aussi le moulin

du Clos d'Osselet, le moulin de la Fiaule (déformation patoise du mot foule), le moulin Bruant (surnom des Courvoisier dit Bruant), le moulin des Sagnes ; il faut citer aussi le moulin de La Chaux-d'Abel (le) situé sur le territoire de Saint-Imier. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, les meuniers Beynon, Clerc, Courvoisier, Flotron, Glier, Jaquet, Meyrat, Monnier et Nicolet ont été d'authentiques communiens de Saint-Imier, où il y eut aussi des meuniers neuchâtelois : des Besson d'Engollon, des Cartier et des Guinand des Brenets, des Comtesse de La Sagne de la branche de Cormoret (moulins du Torrent), des Calame venus de La Ferrière, des Droz, des Perret-Gentil, etc., tous communiens du Locle et de La Chaux-de-Fonds, des Reymond de Saint-Sulpice au Val de Travers ; des générations de Tissot-Daguette du Locle et de La Chaux-de-Fonds furent meuniers à La Chaux-d'Abel (le). Il y eut des associations de meuniers et des meunières, veuves et filles de meuniers.

Des meuniers originaires de Saint-Imier ont besogné au pays de Neuchâtel. Etant meunier au Locle, Jacob Clerc engage le 7 novembre 1707 comme apprenti Jacob, fils d'Adam Beynon, hôte à Saint-Imier. En juin 1709, Monsieur de Rosière et Madame de Noiraigue (Travers et Noiraigue étaient une baronnerie) affermèrent au meunier David Clerc de Saint-Imier leur moulin de Noiraigue ; l'année suivante, David Jaquet de Saint-Imier entre au service de Clerc comme « valet » de moulin. (Pour plus de détails voir : Dr Marius Fallet, « Les moulins et les meuniers en Erguel aux XVII^e et XVIII^e siècles », Collection Erguel n° IX, Saint-Imier, E. Grossniklaus, 1945).

La boulangerie et les boulangers. A Saint-Imier comme dans l'Erguel en général la panification domestique a été longtemps la règle. Il fut même un temps où bien des familles disposant de peu ou point de terres, ne purent se procurer du pain tout le long de l'année. Plusieurs ne panifièrent leurs provisions de farine qu'à longs intervalles, cuisant et séchant le pain de manière à assurer sa conservation. A Saint-Imier, il y a aux XVII^e et XVIII^e siècles une boucherie banale, mais aucune mention nous révèle l'existence d'un four banal, ni d'un « fournier » fonctionnant à un titre quelconque. Il n'est pas davantage question de boulangers ou boulangères, sauf sous la date du 30 janvier 1648 où « Marguerite la panetière » fut marraine. Des meuniers et des particuliers possèdent des fours ; ils approvisionnent leurs familles et fournissent le pain à la population.

La boucherie banale. Les bouchers. Un acte du 3 décembre 1743 mentionne la boucherie de Saint-Imier comme étant établie près du cimetière. Il s'agit plutôt d'abattoirs où les bouchers avaient l'obligation d'abattre les bestiaux. La communauté affermait la « boucherie » à un ou plusieurs bouchers, sinon à un ou plusieurs particuliers, fermiers auxquels les bouchers devaient payer une taxe pour l'usage des locaux et des ustensiles. En 1654, par exemple, « l'échute » (mise aux enchères) annuelle a été adjugée au sautier (huissier) Jacob Meyrat, dont le fils homonyme était boucher. « Louage par enchères de la boucherie de Saint-Imier pour l'an 1676 », est-il dit dans un acte. En 1756, la « boucherie » a été prise à ferme par le marchand Jacob Nicolet fils, frère du notaire et greffier Abram Nicole, qui était le père du fameux graveur Bénédicte-Alphonse Nicolet.

Un document non daté, mais manifestement du début du XVIII^e siècle

cle, est intitulé : Inventaire des ustensiles de la boucherie de Saint-Imier consistant en une balance, pierres d'icelle marquées, hache et couteaux, lanterne, lesquelles pièces ci-dessous marquées ont été délivrées par David Véron ancien boucher (et hôte) à Saint-Imier (il est mentionné vers 1704-1709), à Pierre Voisin en présence de Pettremand Nicolet, ambourg (administrateur) de la communauté, ambourg dont le fils Jacob Nicolet était boucher (suit l'énumération détaillée des ustensiles). La quasi totalité des bouchers sont communiars de Saint-Imier : des Beynon, plusieurs générations de Jaquet, des Meyrat, Nicolet et Véron.

Des Jeanrichard de La Sagne ont exercé le métier de boucher en plusieurs localités ; en 1664, Abraham Jeanrichard est mentionné comme boucher établi à Saint-Imier, où Pierre Ducommun dit Boudry de La Chaux-de-Fonds pratique la profession vers 1712 et le maître boucher Samuel Ris de Berthoud, vers 1769-1772.

Branches annexes de l'artisanat alimentaire. Le potier. Le bois-selier, le tonnelier et le potier exercèrent en Erguel ces branches annexes de l'artisanat alimentaire. Le « potier de terre » David Jaquet est cité à Saint-Imier en 1766.

L'artisanat vestimentaire.

La tisseranderie et le tisserand. Les Erguéliens élèvent des moutons dont ils mettent la laine en valeur. Les tisserands fabriquent de la toile de ménage, du véritable triège ; ils tissent du milaine avec de la laine filée en ménage. Il y a des tisserands autochtones et des fermiers bernois établis dans la région. Le tisserand David Véron, frère du notaire Jacques Véron (qui fut un temps justicier et greffier de la Justice de Saint-Imier) est décédé en 1694 ; il eut deux fils également tisserands : Abram, décédé en 1699, et Samuel, époux de Madeleine née Charles, de Villeret, cité entre 1700 et 1714. Un acte du 24 décembre 1748 relatif aux ventes aux enchères d'Anne, veuve de Gabriel Jaquet de Saint-Imier mentionne une broche, des époules (Spulen, bobines), une vergette et des peignes de tisserand.

L'an 1768, le maire de Saint-Imier procède au recensement de la population de la mairie. Il mentionne Bénédic Dick de Safneren, bailliage de Nidau, 33 ans, et Anna Schildt d'Epsach, sa femme, 33 ans, bergers des bœufs de la communauté de Saint-Imier sur la place (métairie) qu'elle possède aux Eloyes, où ils résident toute l'année, « faisant de la toile quand ils en ont le temps ». Un acte du 3 juillet 1767 nous l'apprend, Dick possédait un métier de tisserand avec 9 peignes. Le recensement de 1768 cite aussi Madeleine Fahrny, veuve de Jean Aeschlimann de Langnau, sur la montagne de l'Envers de Saint-Imier, 50 ans ; elle a deux enfants : Catherine, 14 ans, et Hans, 10 ans, C'est une pauvre femme, est-il dit, qui réside sur la place (métairie) d'Abram Jaquet et gagne sa vie en faisant de la toile. Les deux enfants aident à leur mère et vont en journée pour gagner quelque chose. Vers 1769 Abram Minder (de Huttwil), était fermier de la famille Grède à Saint-Imier et tisserand. A Saint-Imier comme ailleurs en Erguel, on tissait dans les familles.

La tannerie. Les tanneurs. L'an 1654, Jacob Clerc, maître tanneur, afferme sa métairie de La Chaux-d'Abel (le) ; en 1698, son fils David,

est en relations avec Henri Meuron, maître tanneur à Neuchâtel. Dès le début du XVIII^e jusque vers le milieu du XIX^e siècle, plusieurs Houriet frères furent tanneurs de père en fils ; de même Abram Jaquet père et fils dans les années 1720 à 1770. Le maître tanneur Abram Meyrat, époux de Marie-Madeleine Jaquet, était le fils de l'arpenteur juré et sautier (huissier) Jean-François Meyrat ; il exerça la tannerie dans les années 1740-1760 ; le tanneur David Flotron est mentionné en 1748.

Le tailleur. La couturière. Tout le long du XVII^e siècle, le costume masculin et féminin ne varient guère. Les vêtements d'hiver pour hommes et pour femmes sont en milaine solide et durable. En été, ils portent des vêtements en triège très fort, teints parfois en noir, sinon en gris, dans les familles mêmes. Jusqu'au commencement du XIX^e siècle, des hommes conservent l'habit rouge imité des bourgeois des villes. Avec la dentellerie et l'horlogerie, plus d'aisance et plus de confort, voire le luxe, pénètrent en Erguel, où l'on imite les modes des villes.

Le 8 juillet 1700, à défaut d'une corporation de métiers constituée et fermée, les maîtres tailleurs Josué Bosset, Jean-Henry Jaquet et Jacob Meyrat, tous trois de Saint-Imier, sont les témoins à la délivrance de la lettre d'apprentissage qu'Abram Tissot-Daguette, maître tailleur à Villeret, donne à Jacob, fils de Pierre Jaquet de Saint-Imier, qui a été son apprenti pendant trois ans. La présence d'un ou plusieurs maîtres à la délivrance de la lettre d'apprentissage a été longtemps la règle imposée par plusieurs métiers en Erguel. Un acte de 1715 mentionne les maîtres tailleurs Pierre Glier, Abram et Jacob Nicolet, un document de 1718, Jean-Henry Jaquet, Jacob Meyrat, Abram et Jacob Nicolet.

Pierre Glier était déjà « maître couturier » en 1685 ; la même année, le maître tailleur Jacob Jaquet, de Saint-Imier, est reçu bourgeois de Bienne. Maître Jacob Nicolet fait le commerce des tissus et ne tarde pas à s'appeler marchand-tailleur ; son fils Jacob lui succéda comme marchand. A cette famille de tailleurs et marchands appartient le notaire Abram Nicolet, allié Grède, greffier de la Justice de Saint-Imier, père du fameux graveur Bénédic-Alphonse Nicolet. Des Véron furent tailleurs vers la fin du XVIII^e siècle. Moyennant la nourriture et un mince salaire, le tailleur ambulant allait « en journée » dans les familles pour y couper et coudre les étoffes fabriquées ou achetées par la famille.

Il y eut des couturières à Saint-Imier ; c'étaient avant tout des lingères. Un acte du 7 novembre 1690 expose que la femme du maître bourgeois J.-J. Purry de Neuchâtel a fourni à Marguerite Favre, couturière de Saint-Imier, de la toile pour faire des chemises.

La teinturerie. Les teinturiers. Saint-Imier a possédé des foules et des teintureries. Sous la date du 23 juin 1692, Jonas Courvoisier et Josué Glier, tous deux communiens et meuniers de Saint-Imier, reconnaissent tenir comme fief, conformément à la lettre du 19 février 1659, « les moulins, foule, etc., de la Fontaine de Saint-Imier dite la Fiaula, lieu dit, qui est une déformation patoise de La Foula, la foule ou moulin à foulon où l'on dégraissait les draps à l'aide de la terre à foulon ou argile avant de les passer à la teinturerie. Les Courvoisier furent à la fois foulons et teinturiers.

Les moulins des Sagnes sur la Suze comprenaient en 1703 trois corps de bâtiments : « le premier trois rouages à moudre le grain ; le second, une huilière et un rouage à décortiquer le chanvre ; le troisième enfin, un moulin à écorce avec la foule, conformément au contenu du marché fait avec le teinturier Adam Courvoisier. Des générations durant des frères Courvoisier furent de père en fils teinturiers à Saint-Imier de la fin du XVII^e au début du XIX^e siècle.

Des Jaquet apparentés aux Courvoisier embrassent la teinturerie vers la fin du XVIII^e siècle. En 1780 Jacques-Nicolas Jaquet avait des clients à Saignelégier où il va « chercher des étoffes pour teindre ». L'an 9 de la République française (1801), le maire de Saint-Imier mande au sous-préfet de l'arrondissement de Porrentruy ce qui suit : « Il y a à Saint-Imier une manufacture à laquelle cinq bâtiments sont destinés ; différentes étoffes en laine, fil et coton sont en partie fabriquées par le propriétaire Frédéric-Louis Jaquet (le fils de Jacques-Nicolas) ; d'autres lui sont remises toutes brûlées par des marchands et autres particuliers pour les apprêter et finir au degré de perfection ; le foulage, tondage, garnissage, dégraissage, teinture de toutes les couleurs, donner les nuances, lustres, les serges et satins à volonté, fabriquer et peindre les toiles, sont les effets que la manufacture opère. Différentes mécaniques artistement construites et que l'eau fait manœuvrer, dix grandes chaudières placées autour d'une enceinte voûtée pour donner le feu à volonté, six foulons, une galandre, un cylindre, une fusée, un moulin à piler les drogues et un moulin pour donner aux serges et velours le dernier fini. »

Sous la date du 7 janvier 1751, Jacob fils de feu Jacob Courvoisier, tous deux maîtres teinturiers, donnent la lettre d'apprentissage à Théodore Meyrat, petit-fils de l'arpenteur juré et huissier Jean-François Meyrat. Les maîtres teinturiers témoins de l'apprentissage sont : Abram Courvoisier, Jacob, fils de feu Adam Courvoisier, tous deux de Saint-Imier, et Jacques Biéler, descendant de maître teinturier à Cormoret ; en 1776, Théodore Meyrat était encore teinturier à Saint-Imier.

La boutonnerie et le boutonier. La boutonnerie était répandue en Erguel. Au XVIII^e siècle, on y fabrique des boutons en tissus et en crin de cheval à l'aide de métiers et des boutons en métal à l'aide de moules. Jacob Nicolet de Saint-Imier est à la fois maître et marchand-tailleur et maître boutonier. Sous la date du 4 avril 1734, il déclare en sa qualité de maître boutonier avoir eu comme apprenti boutonier pendant cinq ans François-Esaye, fils de feu Abram Nicolet, âgé de 15 ans et demi. Le boutonier David Clerc, époux de Susanne-Marie Chopard, est mentionné dans les années 1760 à 1790 ; son fils David est horloger.

La cordonnerie. Le cordonnier. Tout le long des XVII^e et XVIII^e siècles, les cordonniers ont été particulièrement nombreux à Saint-Imier où il y a dans le métier des Flotron, des Jaquet, Meyrat et Petithenry. Des Flotron furent cordonniers à Neuchâtel. A la date du 23 août 1710, Jean Bournier, réfugié huguenot, maître cordonnier, prend comme apprenti Samuel, fils de Jacob Flotron, maître cordonnier et vigneron de Saint-Imier à Neuchâtel. Sous la date du 9 juillet 1716, Catherine Stämpfli, veuve de David Jaquet, met son fils David en apprentissage pour deux ans chez Jacob Flotron et son fils Samuel,

maîtres cordonniers « travaillant ensemble et par indivis » à Neuchâtel.

Une lignée de Petithenry exerça le métier à Saint-Imier. Sous la date du 29 janvier 1734, maître Jacob Petithenry engagea comme apprenti pendant deux ans Jean-Henry Jeanguenin de Courtelary. Le maître apprendra à l'apprenti, dit le contrat, à faire les talons de bois et les formes de souliers. L'acte de partage de la famille du maître cordonnier Pierre Petithenry, fils de Jacob, décédé en 1739, mentionne ses fils Pierre, Jacob et David comme cordonniers.

La chapellerie. Le chapelier. Un acte du 17 juin 1713, jour de la foire d'été à Saint-Imier, cite comme témoin le chapelier Pierre Paris de Grandson. Vers 1720, Jean-Frédéric Schorr de Montbéliard est chapelier habitant Saint-Imier. Il semble bien avoir été le maître d'apprentissage du chapelier Abram Houriet, fils du notaire David Houriet, époux de Madeleine née Cornaz. Ancêtre d'une lignée d'artisans exerçant le même métier, Houriet est mentionné entre 1733 et 1776. Ses fils Abram-Henry et Abram-Louis sont chapeliers à Saint-Imier. Le premier, époux de Lydie, née Petithenry, fille du maître cordonnier Jacob Petithenry, fut quelque temps officier dans le régiment suisse d'Eptingen au service de la France. Il ne paraît pas avoir fait de brillantes affaires comme chapelier. Il est le débiteur du marchand bâlois Philippe-Henry Fürstenberg, qui lui a fourni de la laine. Comme garantie de sa dette, Houriet engage une maison avec jardin et verger à Saint-Imier, et des outils de chapelier, savoir deux grandes chaudières de cuivre, des bassins de fer cru « et autres ustensiles de la profession ». Vers la fin du XVIII^e siècle, les descendants des frères Houriet sont encore chapeliers à Saint-Imier.

Le chapelier Adam Meyrat, mentionné entre 1748 et 1774, est le frère du tanneur Abram Meyrat, tous deux fils de l'arpenteur et huis-sier Jean-François Meyrat et de Marie-Madeleine née Jacquet. Abram-Louis Meyrat, mentionné entre 1759 et 1796 a été un temps ouvrier de son père Adam. Le 2 octobre 1813, Pierre-Frédéric Meyrat, maître chapelier et dame Philippine née Tissot, demeurant à Saint-Imier, vendent au marchand Auguste Robert, adjoint au maire de Renan, une maison au village de Saint-Imier ; vers 1818, le chapelier Frédéric-Louis Meyrat de Saint-Imier habitait Courtelary.

Le coiffeur. Le perruquier. La coiffeuse. Aux XVII^e et XVIII^e siècles, il n'est pas fait mention de coiffeurs à Saint-Imier. En revanche, les documents mentionnent ici et là le rasoir, la pierre à aiguiser et d'autres ustensiles et accessoires servant à faire la barbe, à couper les cheveux, à faire la toilette. Charlotte Nicolet, fille du notaire et greffier Abram Nicolet, sœur du graveur Bénédic-Alphonse Nicolet, épouse du graveur et ciseleur Simon-Pierre Gagnebin, fils du médecin et naturaliste Abram III Gagnebin de La Ferrière, s'est acquis, à Paris, une réputation méritée comme coiffeuse « ouvrière en cheveux, est-il dit, de la reine Marie-Antoinette ».

Entre 1748 et 1769, Louis Renard, perruquier de Villeret, apparaît maintes fois à Saint-Imier, qu'il semble avoir habité un temps. Sous la date du 3 juillet 1784, le bailli Imer enjoint, de Courtelary au justicier, notaire et secrétaire du pays Frédéric Gagnebin à Renan, d'expulser dans les 24 heures du baillage d'Erguel, à cause de son

mauvais comportement, le perruquier Saucy « ci-devant à Saint-Imier et qui doit être actuellement à Renan ».

La tricoteuse. Le faiseur de bas. A Saint-Imier et en Erguel en général, on tricota dans les familles pour les besoins domestiques. Ici et là, il y a aussi des tricoteuses de profession. Un acte du 5 avril 1748 mentionne « Elisabeth la tricoteuse à Saint-Imier ». Au contraire d'autres localités, Corgémont et Renan, par exemple, Saint-Imier ne paraît pas avoir abrité des faiseurs de bas.

La bouclerie. Les faiseurs de boucles. Des faiseurs de boucles pour culottes et souliers ancien régime ne paraissent pas avoir habité Saint-Imier, dont ils fréquentent les foires.

La passementerie. Le passementier. Le passementier Jonas Véron de Saint-Imier est mentionné en 1724 parmi les patients du chirurgien Abram II Gagnebin à La Ferrière.

La dentellerie. La dentellière. Marie-Esabeau, fille de feu Abram Meyrat de Saint-Imier et d'Esabeau Droz dit Busset, sa veuve, a fait son apprentissage de couturière chez Anne-Marie Sandoz à La Chaux-de-Fonds. Elle avait 16 ans en 1733, année de sa première communion. Son tuteur établi par la Cour de justice de Saint-Imier lui acheta un coffret de couturière lorsqu'elle entra en apprentissage et par quatre fois du filet à l'once et du filet blanc pour dentelles au cours de l'apprentissage. A n'en pas douter, la dentellerie erguélienne doit ses origines à l'industrie neuchâteloise. Des marchands de La Chaux-de-Fonds sont mentionnés comme établisseurs de dentelles en Erguel à côté de marchands erguéliens. On vendait et achetait du filet à dentelles aux foires de Saint-Imier.

L'artisanat du bâtiment.

Le maçon. Les Franchises d'Erguel garantissaient à la population autochtone le droit de s'approvisionner de bois « pour construire et brûler ». Les « générales communautés », c'est-à-dire les assemblées générales de communiens statuent dans chaque cas particulier sur l'octroi de bois à bâtir. Cet état de choses avantage la construction en Erguel, où les maçons, charpentiers et menuisiers-vitriers sont nombreux.

La famille des Jaquet a donné une lignée de maçons qui travaillèrent à Saint-Imier, au pays en général et hors d'Erguel. Sous la date du 9 avril 1669 David Droz dit Busset, du Locle et de La Chaux-de-Fonds, maçon « a fait bon arrêt de compte avec Isaac Jaquet pour avoir travaillé ensemble par le passé ». Dès le début et pendant toute la première moitié du XVIII^e siècle, plusieurs Jaquet, père, fils et frères, sont maîtres maçons et maîtres charpentiers travaillant comme associés, sinon chacun pour son compte. Le 12 mars 1706, Jacques-Imer Jaquet engage Jean Ducommun du Locle et de La Chaux-de-Fonds, paroissien de Saint-Imier « pour le servir en qualité d'ouvrier au dit mestier de masson pendant le printemps, l'esté et automne prochains pendant que ledit maistre aura de la besogne. L'ouvrier le servira fidèlement et le maistre le mettra en besogne honnestement ». Quoique possédant maison, soit au village, soit à la montagne (Mon-

tagne du Droit et Chaux-d'Abel [le]) des Jaquet émigrent temporairement. Vers 1735, le maçon Pierre Jaquet « réside à Peseux » et les enfants de feu le charpentier Abram Jaquet à Serrières.

Pierre Petithenry, époux de Madeleine Gobat, fils et frère de maître cordonnier, a été maçon à Saint-Imier dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Dans la première moitié du même siècle, le maître maçon et couvreur Baptiste Tournay de Colmar, époux de Madeleine Jacot-Guillarmod, rayonne en Erguel, hors du pays, et plus particulièrement à Saint-Imier, où il réside vers 1713 et reconstruit sa maison. Tournay fut en quelque sorte entrepreneur de bâtiments.

Des Girard de Savagnier au Val de Ruz sont maçons à Saint-Imier, Abram aux environs de 1684 et Joseph vers 1713.

Le charpentier. Dès les années 1680, Josué, fils du justicier Louis Beynon apparaît comme « chapuis » à Saint-Imier. En 1710, il est mentionné comme travaillant à Neuchâtel. A la date du 8 juin 1705, le maître charpentier Abram Courvoisier de Saint-Imier engage Jean-Louis Jeanfavre du Pâquier au Val de Ruz, « lequel s'est mis à son service pour le servir au mestier de charpentier en Alsace ou autres lieux comme bon ouvrier jusqu'à Noël prochain ».

Au XVIII^e siècle, plusieurs Flotron sont maîtres charpentiers, et des Jaquet, particulièrement nombreux, dans le métier tout le long du même siècle jusqu'au début du XIX^e ; des frères Jaquet travaillent ensemble. Il y a aussi des Meyrat et plusieurs Nicolet, dès la fin du XVII^e siècle. Vers 1711, Jacob, fils d'Emer Nicolet, est charpentier à Neuchâtel. Maître Jacob Petithenry apparaît dans les années 1680 et 1690.

Les Véron ont mérité une mention spéciale. En 1696, Samuel Véron est cité comme compagnon de Claudy Evard, bourgeois de Neuchâtel, maître charpentier « pour Messieurs les Quatre-Ministres » (Conseil exécutif ou municipal) de Neuchâtel. La même année 1696, Samuel Véron « chapuis » à Neuchâtel épouse Susanne Chalandes de Fontaines, fille de feu Daniel Chalandes, en son vivant justicier et conseiller de la Bourgeoisie de Valangin. Sous la date du 27 février 1697, Claudy Evard donne la lettre d'apprentissage au frère de Samuel Véron, Abram Véron, qui a été son apprenti pendant trois ans. A la mort de Claudy Evard, époux de Jeanne-Marguerite Véron, Samuel Véron lui succède comme charpentier des Quatre-Ministres auquel il associe à ce service son frère Abram dès 1701. Peu après, ce dernier est nommé charpentier de la Seigneurie, c'est-à-dire de l'Intendance des bâtiments de l'Etat de Neuchâtel, dont Véron est l'inspecteur des moulins. Au Pays de Neuchâtel, Abram Véron jouit d'une grande réputation comme constructeur de rouages de moulins. Les frères Véron furent naturalisés Neuchâtelois.

Le menuisier-vitrier. Le peintre en bâtiment. Le terrinier. Le couvreur. Des Flotron furent menuisiers à Saint-Imier et Neuchâtel, des Jaquet à Saint-Imier. Un acte du 17 décembre 1757 mentionne Pierre-François-Louis Robert comme peintre résidant à Saint-Imier, où le terrinier George-Michel Kœberger, d'origine allemande, travaille vers 1780. Des Véron et Petithenry exercent le métier de couvreur.

Le travail du bois.

Le charron. Le boisselier et le tonnelier font partie de l'artisanat alimentaire. A Saint-Imier, il n'y a pas de tourneurs sur bois, si nombreux à Renan, par exemple (les Perret dit Tornare) ; des Flotron, Meyrat et Monnier sont charrons. Vers 1704-1709, Abram Flotron, maître charron, exerça le métier à Neuchâtel ; il décéda à Saint-Imier en 1717. Son épouse Susanne Petter est Neuchâteloise.

Le travail des métaux.

Aux XVII^e et XVIII^e siècles, le travail des métaux est fort en honneur à Saint-Imier et dans l'Erguel en général, où il y a force cloutiers et maréchaux-forgerons ; aussi des serruriers et des armuriers.

Le cloutier. En 1714, Gabriel, fils d'Adam Flotron, a terminé son apprentissage de cloutier à Mulhouse. Il est « dans le dessein d'aller voyager en divers endroits où il trouvera de l'occupation pour se perfectionner dans le métier et demande une attestation de son origine, parentage et comportement ». Assemblée le 20 mai 1714, l'honorable communauté de Saint-Imier, l'ambourg (administrateur) « ayant demandé la connaissance et le sentiment des communiens assemblés, ils ont tous et unanimement déclaré qu'ils connaissent ledit Gabriel, issu en loyal mariage, de bon parentage et franche condition, qu'il s'est bien comporté, que rien ne l'empêche de retourner à Saint-Imier quand il le voudra. Priant tous Seigneurs, Magistrats et gens d'autorité de le laisser librement passer et repasser son chemin sans empêchement et d'user d'assistance envers luy lorsqu'il en aura besoin. Se paroffrant d'en user de même en semblable occasion. »

Cette attestation est intéressante à plusieurs points de vue. Il faut être né en loyal mariage et être de bon parentage, les enfants illégitimes ne sont pas admis comme apprentis. Au demeurant, les apprentissages ne sont pas fermés en Erguel, le jeune homme qui a fait un apprentissage régulier, fût-ce hors du pays, est admis comme compagnon et dans la suite comme maître. A côté des maîtres de la profession et se substituant à eux, les communautés font fonction de corporations de droit public à défaut de corporations de métiers constituées et fermées. Elles surveillent les compagnons et leur viennent en aide, ce qui, dans les villes jurées, est une des prérogatives des corporations de métiers et des associations de compagnons qui en dépendent.

Le serrurier. Un acte du 19 janvier 1680 mentionne Imer, fils de feu Adam Jaquet, vivant serrurier. De tous les serruriers de Saint-Imier, Abram Galland, fils du maréchal Joseph Galland et de Madeleine née Jaquet, est le plus intéressant. Serrurier du bâtiment, il est encore serrurier (feronnier) d'art. Galland voyage à l'étranger et travaille entre autres à Neuchâtel et à La Neuveville. Il décéda en 1771 à Saint-Imier, où il apparaît dans les années 1750 et 1760. Par sa sœur Marie-Marguerite, épouse de l'horloger Daniel-Louis Juillard, il est apparenté aux Juillard de Sonvilier.

Le maréchal-forgeron. Isaac Courvoisier fut « favre » à Saint-Imier où il est mentionné en 1654 et ultérieurement ; en 1665, étant « favre résidant à Diesse », il achète une enclume à Neuchâtel. L'an 1678, il apparaît comme maréchal « résidant à Corgémont, en 1682 comme maréchal à Sonceboz, et entre 1684-1695^e comme maréchal habi-

tant La Heutte ». En Erguel, des forges sont propriété communale et ces forges communales sont généralement affermées de trois ans en trois ans. En 1669 et 1672, Jacob, fils de feu Imer Courvoisier, est cité comme « favre » et maréchal à Saint-Imier. Il paraît avoir été le frère d'Isaac.

Le maréchal Joseph Galland, père du serrurier Abram Galland, apparaît dès 1700. Josué Jaquet, époux de Marie Flotron, est mentionné maintes fois, entre 1709 et 1744, comme maréchal à Saint-Imier, dont il est en 1713 l'un des ambourgs (administrateurs). Il a comme apprentis Claude, fils du maréchal Adam Borle de Renan (1722-24) et Abram, fils de feu le justicier David Girod de Pontenet (1736-38). Abram Jaquet, fils de notaire, exerça le métier dans les années 1748 à 1773 ; il fut justicier ; son fils homonyme, qui lui succéda, vivait encore au début du XIX^e siècle. Durant les années 1730 à 1760, Jacob Favre est maréchal dans son village natal.

Les Véron, originaires de Saint-Imier, ont été sans contredit parmi les maréchaux-forgerons les plus notables et les plus actifs en Erguel. Dans une étude parue en 1943 dans les Actes de la Société jurassienne d'Emulation, j'ai consacré une étude au Gros-Véron sur la Montagne de l'Envers de Sonvilier, qui fut avec la forge des Véron sur la Montagne de l'Envers de Sonvilier, le théâtre de leur grande activité artisanale et commerciale, exercée dès la seconde moitié du XVII^e jusqu'au début du XIX^e siècle. Malgré leur absence de Saint-Imier, les Véron prirent une part active au développement économique de leur village natal, dont Abram Véron fut ambourg en 1718. Les Véron sont surtout taillandiers et fabricants de faux, qu'ils écoulent en Suisse, en Franche-Comté et en Bourgogne, dans le Montbéliardais et en Alsace, voire à Lyon. Ils emploient du fer des forges épiscopales d'Undervevier et occupent des « valets » (ouvriers). A la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, des descendants des maréchaux-forgerons du Gros-Véron sont maréchaux-taillandiers aux forges du Torrent à Cormoret.

Entre 1740 et 1760, des Calame de La Ferrière, dans le métier depuis des générations, sont maréchaux-forgerons aux martinets de Saint-Imier sur la Suze et postérieurement aux forges du Torrent à Cormoret.

L'armurier. L'Erguel a connu, lui, aussi, les armes les plus diverses : fusils ordinaires, fusils « snaqués » (avec canon rayé, du bernois « gschnägget », en volutes comme les coquilles d'escargots), des mousquetons « snaqués », des pistolets de selle, de poche, brisés, à bâton, à prendre les taupes, etc. Sous la date du 23 mai 1777, la Cour épiscopale de Porrentruy édicta une ordonnance concernant les pistolets et les armes brisées.

Au XVIII^e siècle, il y a des armuriers dans plusieurs localités erguéliennes, au village et à la montagne, singulièrement à Renan.

Sous la date du 18 février 1742, l'armurier Abram Bourquin de La Chaux-de-Fonds donne le « certificat » d'apprentissage à Jean-Pierre, fils de l'arpenteur et huissier Jean-François Meyrat de Saint-Imier, qui a été son apprenti pendant trois ans. Après avoir voyagé, Meyrat s'établit à Saint-Imier où il apparaît dans les années 1760 et 1770. L'armurier Jacob Jaquet décéda à Saint-Imier le 23 juin 1758.

MARIUS FALLET